

Séance du 20 Décembre 2002

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MARTINELLI,

DECIDE

- l'acquisition d'une parcelle de terrain de 33 m² au prix de 9 € le m² en vue de l'élargissement de la route du Bété
- d'approuver le cahier des charges pour la délégation du Service Public de l'Eau potable
- d'attribuer une subvention d'un montant de 460.00 € afin d'organiser une classe rousse de 4 jours à Annecy pour les élèves de la classe CE2.
- la décision modificative n°4 "Commune" qui s'équi libre en dépenses et en recettes comme suit
Fonctionnement 13 785 € Investissement 29 731 €
- le virement de crédit n°1 "Budget Commune" de 150 00 € à l'intérieur de la section d'investissement
- le virement de crédit "Budget Eau" de 20 000 € à l'intérieur de la section d'investissement

Le point est fait sur les travaux terminés : rectification du virage des Faux, pose d'un égout à Chamoule, aménagement de la salle des archives au Presbytère.

Les travaux d'amélioration du local sous la grenette sont en cours d'achèvement et permettront de recevoir bientôt le ski-club.

La commune mettra à disposition du SIVOM Borne et Bargy un bureau dans les bâtiments de la mairie.

Le SIVOM de Bonneville qui a désormais la compétence "assainissement individuel" procédera à la mise en place de la redevance assainissement à compter du 1er janvier 2003, pour l'ensemble des foyers du Mont. Celle-ci est fixée à 0.21 € le m³.

Le Maire informe :

- la pratique d'activités alpines (randonnée, ski, luge, snowboard) est interdite sur les pistes balisées de 18 heures le soir à 9 heures le matin afin d'éviter, pendant la nuit et/ou par temps de brouillard, les collisions entre skieurs de randonnée et des engins de damage.
- Durant la période hivernale, les véhicules doivent être munis d'équipements spéciaux obligatoires. Les propriétaires des bâtiments jouxtant les voies de circulation doivent vérifier si leurs toitures sont munies d'arrêts de neige et si l'écoulement des eaux ne se fait pas sur la chaussée car leur responsabilité pourra être engagée en cas d'accident consécutif à la chute de neige ou la formation de verglas.

La traditionnelle cérémonie des vœux du Maire aura lieu dans la salle des fêtes le dimanche 5 janvier 2003 à 18h30

L'Ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.